



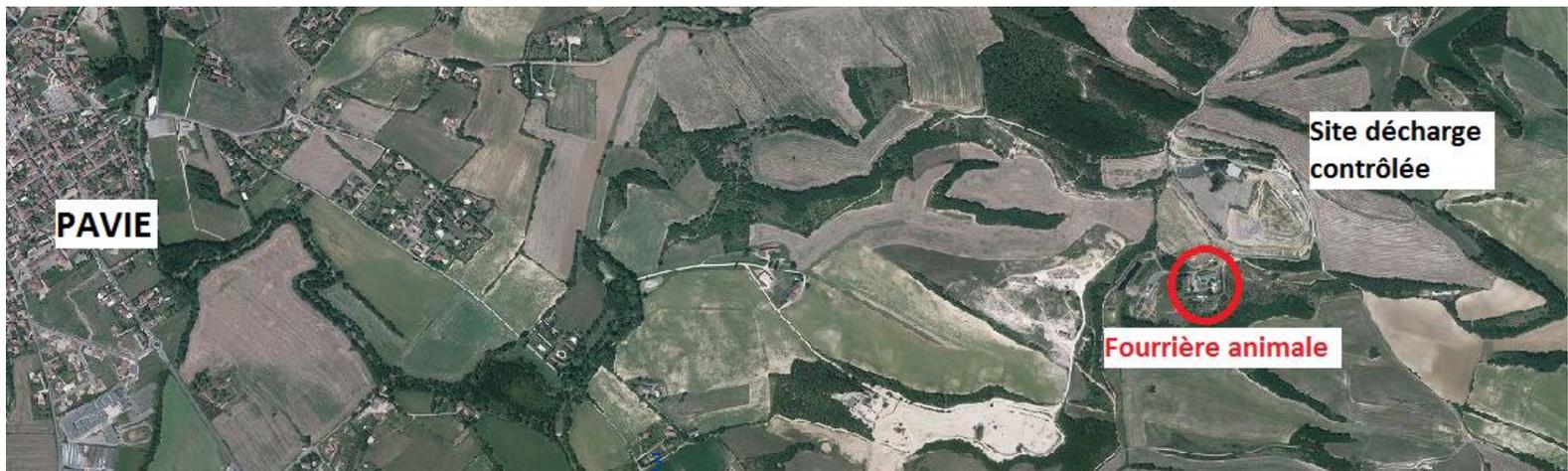
Création et gestion d'une Fourrière et d'un refuge pour chiens et chats.

Les obligations du Maire

- * **Il revient au Maire**, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le contrôle de la divagation des chiens ou chats trouvés errants sur la Commune. (Articles L 2212-1 /L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , L211-23 du Code Rural).
- * **Est considéré comme errant** : (article L211.23 du Code Rural)
 - le chien qui, se trouvant hors d'une action de chasse ou la garde d'un troupeau, n'est pas sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, se situe à plus de cent mètres de son maître ou de la personne qui en est responsable;
 - le chat non identifié qui est trouvé à plus de deux cents mètres des habitations, est saisi sur la voie publique ou la propriété d'autrui, est trouvé à plus d'1 km du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci.
- * Pour répondre à cette obligation, **chaque Commune doit disposer** :
 - soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais règlementaires,
 - soit du service d'une fourrière établie sur une autre commune ou avoir recours à une structure intercommunale.
 - Soit d'une convention avec un cabinet vétérinaire apte à assurer leur prise en charge (articles L221.24 et R211-11 du Code Rural)

Le fonctionnement actuel de la fourrière Départementale

- * La fourrière animale utilisée et financée actuellement par 430 Communes, est gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA du Gers) dans le cadre d'une convention conclue avec l'Association des Maires du Gers. Outre la fourrière, la SPA fait aussi fonctionner à ses frais un refuge d'animaux. Elle est implantée sur un terrain et des installations propriétés de la Ville d'AUCH, jouxtant le site de stockage des déchets à PAVIE.
- * Il faut agrandir le site de stockage des déchets, ce qui **impose le déménagement à court terme de l'ensemble de la structure.**
- * Même en dehors de la nécessité liée à l'agrandissement de la décharge, le déplacement du chenil s'impose. En effet, sa capacité d'accueil ne répond plus aux besoins et les conditions de travail du personnel sont inacceptables.



Le SM3V, porteur du projet de création d'une nouvelle fourrière d'Intérêt Départemental

- * Pour la quasi-totalité des Communes du Gers, la création de leur propre fourrière serait disproportionnée par rapport aux besoins. La solution qui semble donc la plus appropriée **est la mise en commun du service, dans un cadre intercommunal,**
- * Il a été souhaité que le projet soit conduit par un EPCI afin que les investissements, financés par les Collectivités, restent dans le **domaine public.**
- * Les services Préfectoraux ont sollicité le Syndicat Mixte des 3 Vallées, Etablissement Public regroupant des Communes et des Communautés de Communes, pour porter un projet de création d'une fourrière animale
- * Cette installation est dimensionnée pour répondre aux besoins à un niveau Départemental. **Elle pourra accueillir 145 chiens et 70 chats.**

Localisation du projet : Commune de Ordan-Larroque

- * Le site est relativement isolé dans la Commune,
- * Le site a une situation centrale dans le Département, et est proche du secteur le plus aggloméré,
- * Les propriétaires avaient une volonté d'accueillir ce type d'installation.



Mise en œuvre du projet

- * **Des investissements portés par la Collectivité :** Le SM3V sera propriétaire de l'ensemble immobilier,.
- * **Un fonctionnement du service assuré par un prestataire.**
Le SM3V, confiera l'exploitation de l'installation à un prestataire au terme d'une procédure de mise en concurrence.
- * **Un projet soumis à autorisations administratives.**
 - * Obtention du **Permis de construire** : accordé le 13 avril 2015,
 - * L'installation de la fourrière relève du régime de l'Autorisation administrative (ICPE), visant à s'assurer de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur. L'autorisation est accordée par Arrêté Préfectoral au terme :
 - de l'instruction d'un dossier de demande, composé notamment d'une étude d'impact comportant de nombreux paramètres, dont celui relatif aux nuisances sonores,
 - d'une enquête publique,
 - d'une consultation du CODERST (Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques).

L'enquête publique

Commune d'ORDAN LARROQUE

PREFECTURE DU GERS

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
- Bureau du droit de l'environnement -

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de ce jour une enquête publique de 31 jours est ouverte sur la commune d'Ordan Larroque du 15 février 2016 au 16 mars 2016 sur la demande d'autorisation présentée par le Syndicat mixte des trois vallées (SM3V) relative à la création d'un refuge/fourrière pour chiens et chats, installations répertoriées sous les rubriques 2120-1 (A), 1532 (NC), 2910-A (NC), de la nomenclature des installations classées

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et consultables sur le site www.gers.gouv.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie d'Ordan Larroque et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses déclarations ou réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée.

Monsieur Raymond FIEUX, ingénieur EDF en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau et Monsieur Bernard BERNHARD, principal de collège à la retraite, a été désigné en qualité de suppléant. Monsieur Raymond FIEUX assure une permanence à la mairie d'Ordan Larroque aux dates suivantes :

Mairie d'Ordan Larroque les :

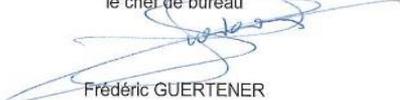
- lundi 15 février 2016	de 09 heures 00 à 12 heures 00
- jeudi 25 février 2016	de 09 heures 00 à 12 heures 00
- mardi 1 ^{er} mars 2016	de 14 heures 00 à 17 heures 00
- mercredi 9 mars 2016	de 14 heures 00 à 17 heures 00
- mercredi 16 mars 2016	de 14 heures 00 à 17 heures 00

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut demander des informations à Monsieur le président de SM3V, responsable du projet et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie d'Ordan Larroque.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le 11 JAN. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau


Frédéric GUERTENER

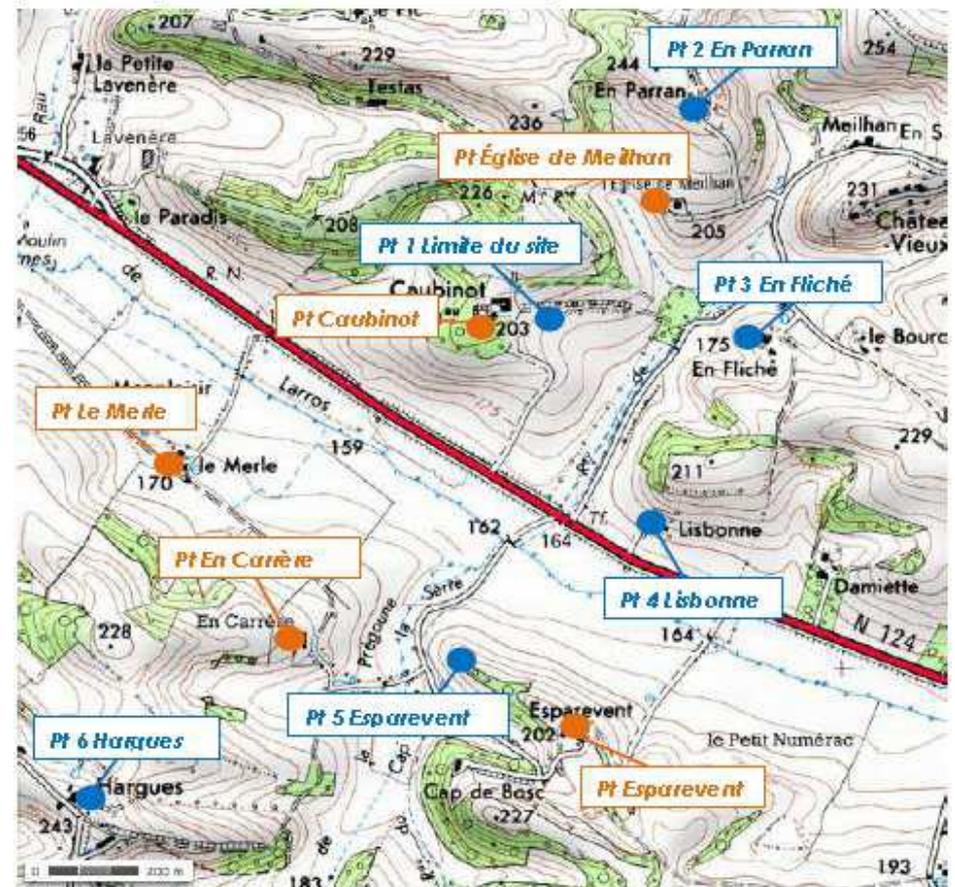
Traitement des nuisances et dangers potentiels : le bruit

Etude d'impact acoustique du projet

Points bleus : sites de mesure état initial,

Points oranges : modélisation sur zones habitations proches du site.

Figure 2. Localisation des points de contrôles



Traitement des nuisances et dangers potentiels : le bruit

Les aménagement mis en place pour limiter les nuisances sonores

Aménagements d'ordre structurel

- * implantation des boxes dans la pente,
- * orientation des deux rangées de boxes de façon à ce que les chiens n'aient aucun vis-à-vis entre eux,
- * implantation des parcs d'ébats à l'arrière
- * clôture périphérique pour dissuader les pénétrations sur site,
- * grillage des parties extérieures des boxes pour éviter toute intrusion extérieure,
- * aménagement de merlons de 3 m de hauteur devant les boxes
- * installation du bâtiment administratif en écran sonore pour certains boxes,
- * ajout de portes aux boxes pour enfermer les animaux la nuit,
- * extension des toitures des boxes,
- * isolation phonique en complément de la végétalisation des toitures,
- * installation de murs étanches entre chaque courette (au lieu d'un grillage).

Mode d'exploitation

- * présence d'un gardien sur place (logement dans bâtiment administratif) qui interviendra la nuit, dès les aboiements de chiens,
- * Enfermement des chiens la nuit
- * apports des repas à période fixe,
- * choix d'un système d'épuration des eaux, rustique, sans turbine ou autres ouvrage bruyant.

Traitement des nuisances et dangers potentiels : le bruit

Les résultats des simulations

Tableau 4. Impacts aux différents points de contrôle, période diurne

	Niveau de bruit résiduel* dB(A)	Niveau de bruit induit (site projeté) dB(A)	Niveau de bruit ambiant résultant dB(A)	Emergence dB(A)	Conformité réglementaire pour une durée d'apparition du bruit cumulé T < 20 min	Gain par rapport à modélisation 1
Point 1 : limite prop haut site	36	43,9	44,6	limite de prop.	70 dB(A)	
Point 2 : En Parran	31,5	32,7	35,2	3,7	10 dB(A)	6,2
Point 3 : En Fliché	34,5	42,6	43,2	8,7	10 dB(A)	7,6
Point 4 : Lisbonne	45,5	31,1	45,7	0,2	10 dB(A)	2,0
Point 5 : Esparevent (mesures)	43	31,1	43,3	0,3	10 dB(A)	2,7
Point 6 : Hargues	37	21,6	37,1	0,1	10 dB(A)	2,0
Hypothèses de projection sur des zones d'habitations proches du site :						
Point Caubinot	36	42,3	43,2	7,2	10 dB(A)	7,4
Point Eglise de Meilhan	31,5	36,5	37,7	6,2	10 dB(A)	7,7
Point En Carrère	43	28,6	43,2	0,2	10 dB(A)	1,9
Point Esparevent	43	31,9	43,3	0,3	10 dB(A)	2,1
Point Le Merle	45,5	24,1	45,5	0,0	10 dB(A)	0,8

Tableau 5. Impacts aux différents points de contrôle, période nocturne

	Niveau de bruit résiduel* dB(A)	Niveau de bruit induit (site projeté) dB(A)	Niveau de bruit ambiant résultant dB(A)	Emergence dB(A)	Conformité réglementaire	Gain par rapport à modélisation 1
Point 1 : limite prop haut site	34	31,9	36,1	limite de prop.	60 dB(A)	
Point 2 : En Parran	27	20,7	27,9	0,9	3 dB(A)	13,2
Point 3 : En Fliché	31	30,6	33,8	2,8	3 dB(A)	16,9
Point 4 : Lisbonne	36,5	19,1	36,6	0,1	3 dB(A)	7,9
Point 5 : Esparevent (mesures)	35	19,1	35,1	0,1	3 dB(A)	8,4
Point 6 : Hargues	31,5	9,6	31,5	0,0	3 dB(A)	5,0
Hypothèses de projection sur des zones d'habitations proches du site :						
Point Caubinot	34	30,3	35,5	1,5	3 dB(A)	15,1
Point Eglise de Meilhan	27	24,5	28,9	1,9	3 dB(A)	16,3
Point En Carrère	35	16,6	35,1	0,1	3 dB(A)	6,7
Point Esparevent	35	19,9	35,1	0,1	3 dB(A)	7,4
Point Le Merle	36,5	12,1	36,5	0,0	3 dB(A)	4,3

Nuisances et dangers potentiels : l'accès

L'aménagement de l'accès au niveau de la RN 124





CONSTRUCTION D'UNE
FOURRIERE/REFUGE

Projet architectural



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 28' 35.7" E

Latitude : 43° 41' 19.5" N



Vue aérienne



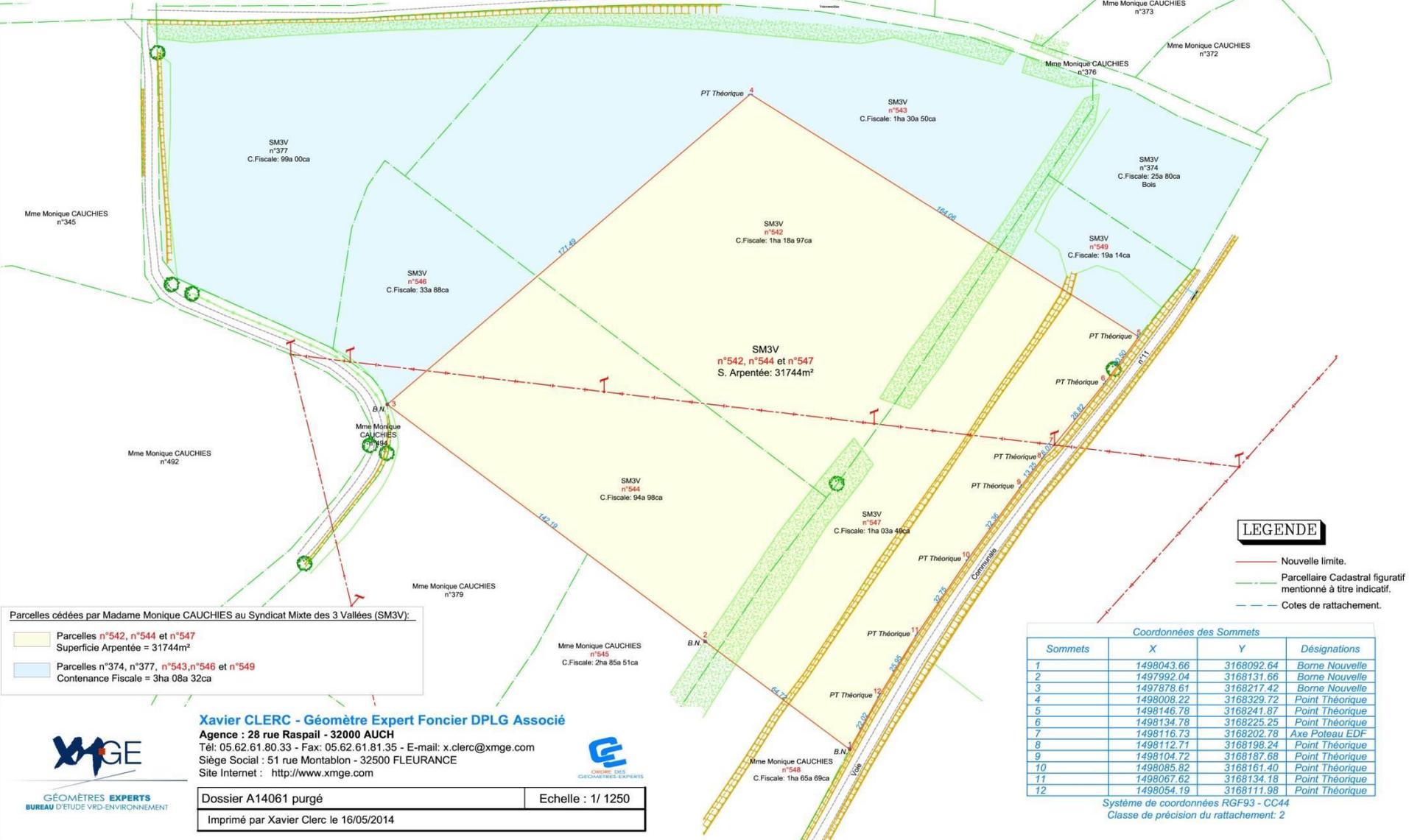


Bornage géomètre



Département du Gers - Commune de ORDAN-LARROQUE
Section D - Lieudit "Caubinot"

PLAN DE DIVISION d'une propriété
appartenant à Madame Monique CAUCHIES



LEGENDE

- Nouvelle limite.
- - - Parcelaire Cadastral figuratif mentionné à titre indicatif.
- - - Cotes de rattachement.

Parcelles cédées par Madame Monique CAUCHIES au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V):

- Parcelles n°542, n°544 et n°547
Superficie Arpentée = 31744m²
- Parcelles n°374, n°377, n°543, n°546 et n°549
Contenance Fiscale = 3ha 08a 32ca

Xavier CLERC - Géomètre Expert Foncier DPLG Associé

Agence : 28 rue Raspail - 32000 AUCH
Tél: 05 62 61 80 33 - Fax: 05 62 61 81 35 - E-mail: x.clerc@xmge.com
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE
Site Internet : <http://www.xmge.com>



Dossier A14061 purgé	Echelle : 1/ 1250
Imprimé par Xavier Clerc le 16/05/2014	

Coordonnées des Sommets			
Sommets	X	Y	Désignations
1	1498043.66	3168092.64	Borne Nouvelle
2	1497992.04	3168131.66	Borne Nouvelle
3	1497878.61	3168217.42	Borne Nouvelle
4	1498008.22	3168329.72	Point Théorique
5	1498146.78	3168241.87	Point Théorique
6	1498134.78	3168225.25	Point Théorique
7	1498116.73	3168202.78	Axe Poteau EDF
8	1498112.71	3168198.24	Point Théorique
9	1498104.72	3168187.68	Point Théorique
10	1498085.82	3168161.40	Point Théorique
11	1498067.62	3168134.18	Point Théorique
12	1498054.19	3168111.98	Point Théorique

Systeme de coordonnées RGF93 - CC44
Classe de précision du rattachement: 2

Vue terrain



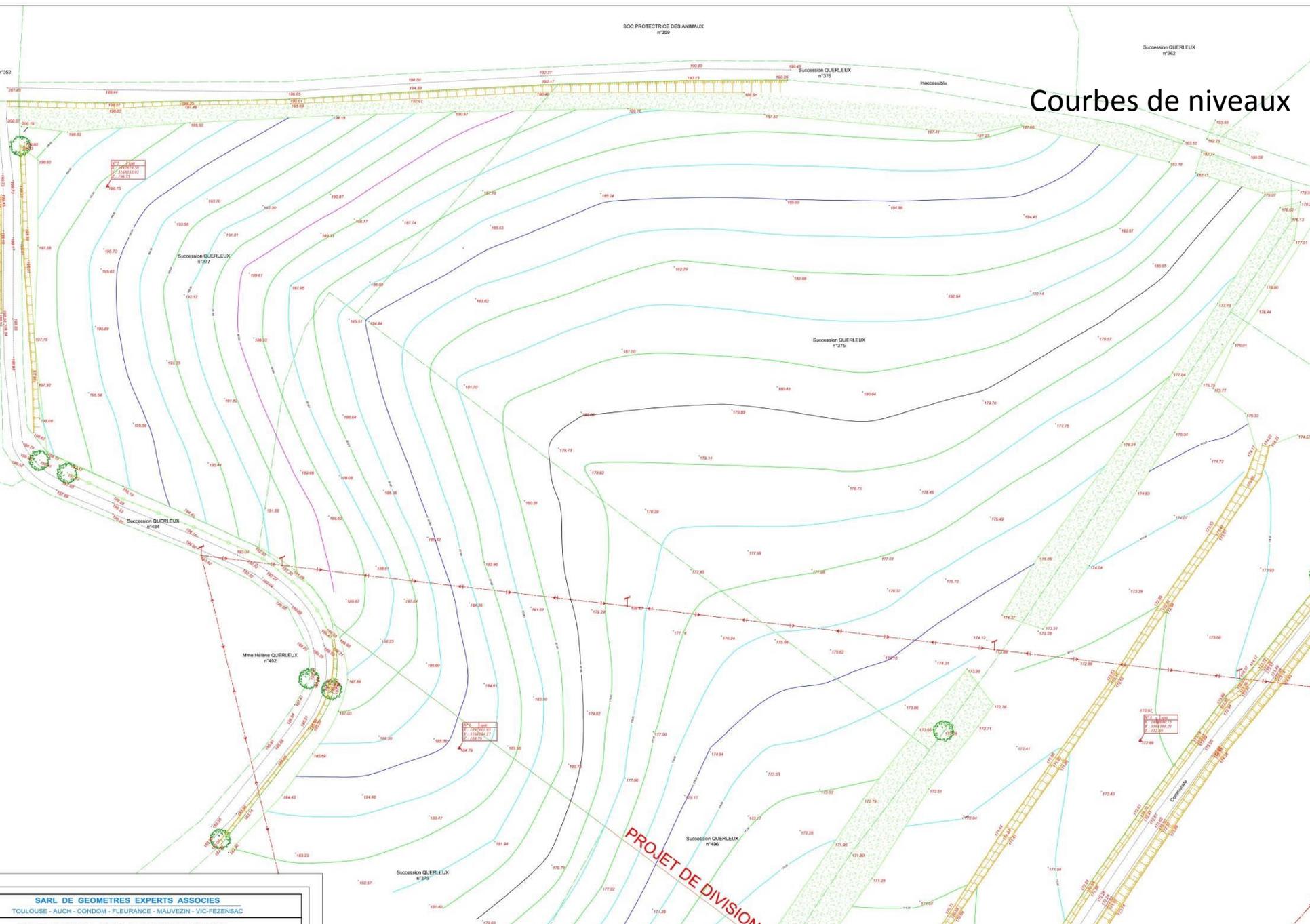
Vue terrain

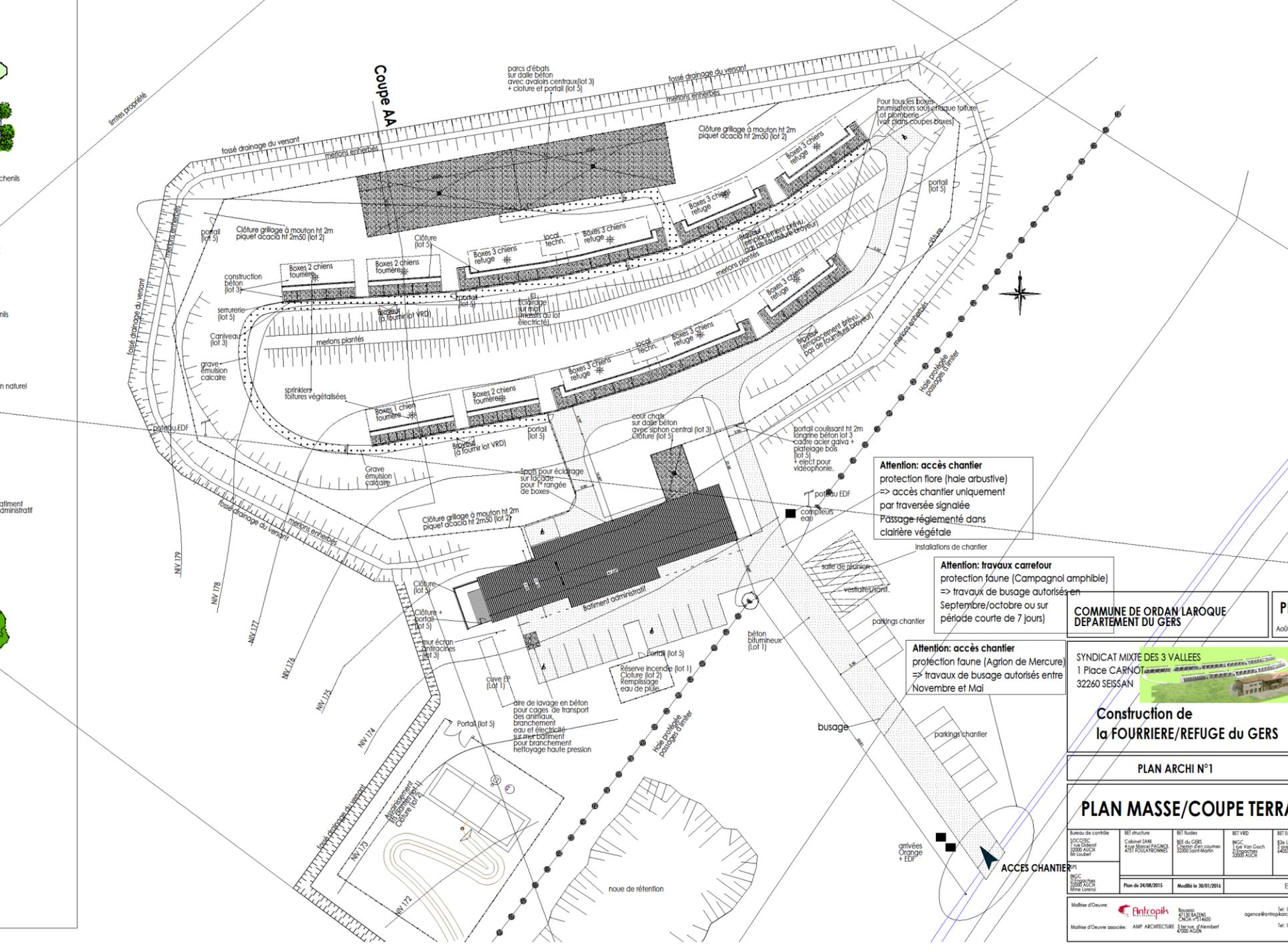


Vue terrain



Courbes de niveaux





Attention: accès chantier
 protection flore (haie arbustive)
 => accès chantier uniquement
 par traversée signalée
 Passage réglementé dans
 clairière végétale

Attention: travaux carrefour
 protection faune (Campagnol amphibie)
 => travaux de busage autorisés en
 Septembre/octobre ou sur
 période courte de 7 jours

Attention: accès chantier
 protection faune (Agrion de Mercure)
 => travaux de busage autorisés entre
 Novembre et Mai

COMMUNE DE ORDAN LAROCHE
 DEPARTEMENT DU GERS

SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES
 1 Place CARNOT
 32260 SEISSAN

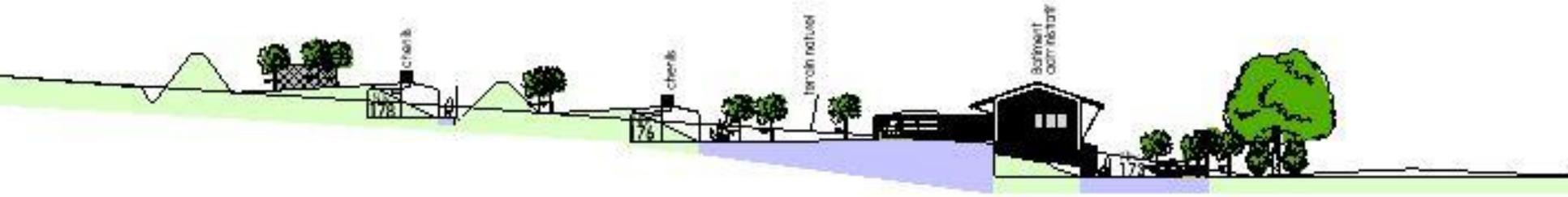
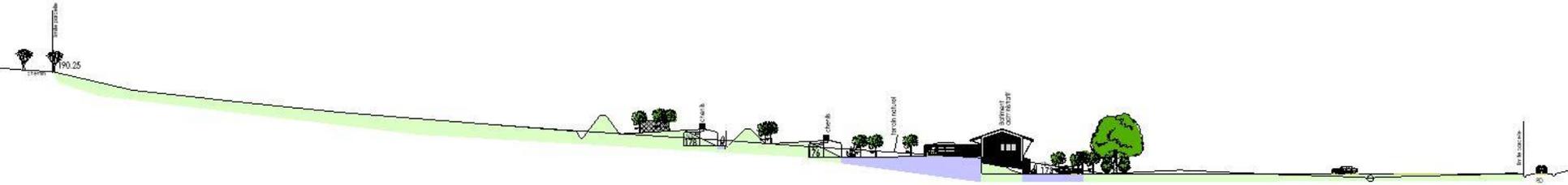
**Construction de
 la FOURRIERE/REFUGE du GERS**

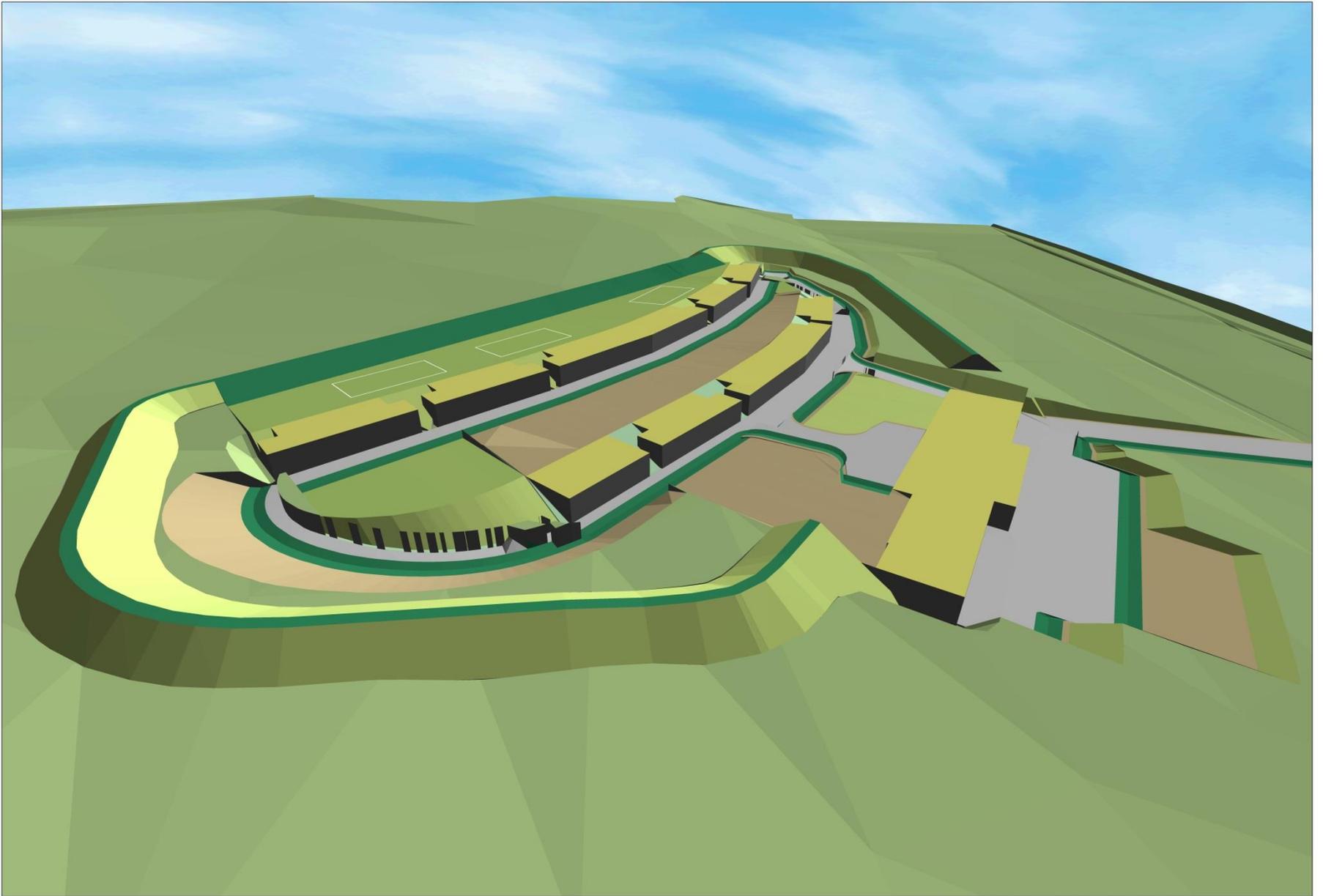
PLAN ARCHI N°1

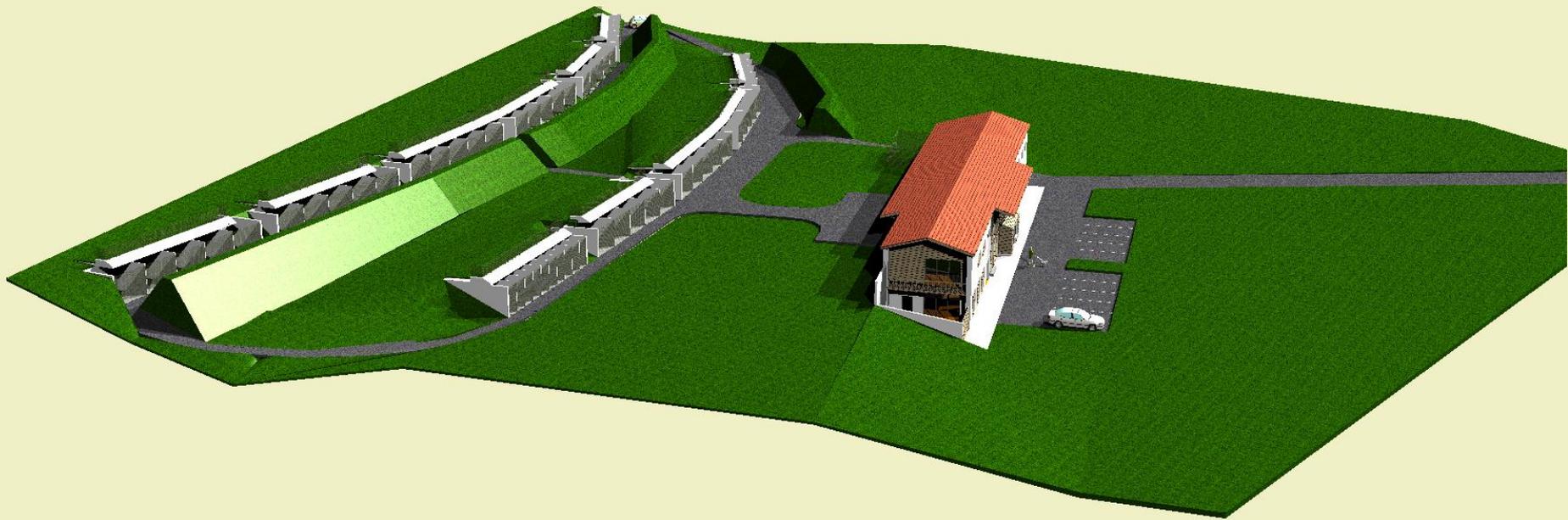
PLAN MASSE/COUPE TERRAIN

Bureau de contrôle SDCC/IC 2 rue Sédard 32000 AUCH M. Lebellet	SET structure Cabinet J&M 4 RTT ROULAYRONS 32000 AUCH	SET du GERS Cabinet des ingénieurs 32000 Saint-Martin	SET VRD M. Van Coch 32000 AUCH	SET M. Van Coch 32000 AUCH
Plan de 24/08/2015		Modifié le 30/01/2016		

Maitre d'œuvre: **Antropik**
 Maitre d'œuvre associé: AMP ARCHITECTURE
 Bureau: 47 rue BARDON
 31000 TOULOUSE
 Téléphone: 05 61 23 14 20
 Email: agence@antropik.com







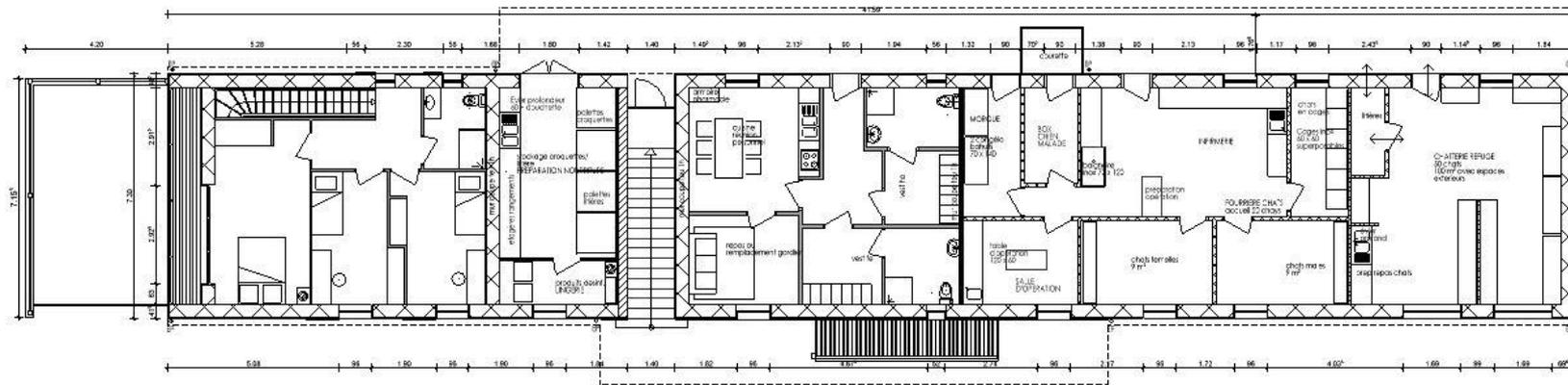






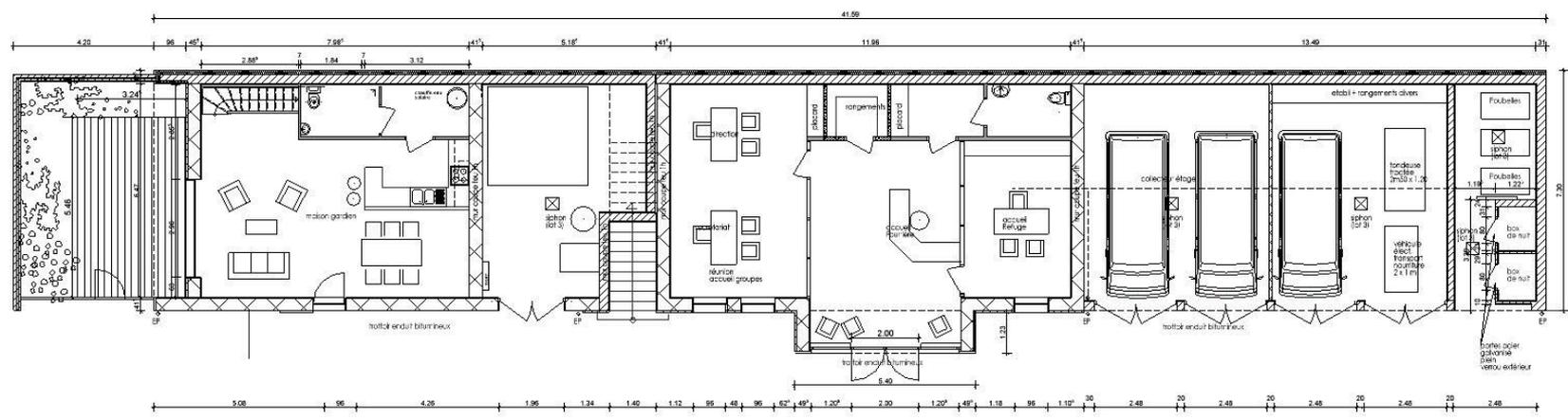






LEGENDE MURS

- mur maçonnerie 37,5 cm de brique sur 10 cm de béton
- mur maçonnerie 37,5 cm de brique sur 10 cm de béton + 10 cm de béton en dessous
- mur béton ou aggr. pleins sur et sous et latéraux en béton
- mur béton ou aggr. pleins sur et sous et latéraux en béton 10 cm de vase collée et étanchéifiée
- cloisons pleins HT 20 cm HT 10 cm
- cloisons pleins HT 20 cm HT 10 cm coupe feu HT
- cloisons demi HT 25 pleins HT



LEGENDE MURS

- brique maçonnerie 37,5 cm sur 10 cm de béton
- mur maçonnerie 37,5 cm de brique sur 10 cm de béton + 10 cm de béton en dessous
- mur béton ou aggr. pleins sur et sous et latéraux en béton
- mur béton ou aggr. pleins sur et sous et latéraux en béton 10 cm de vase collée et étanchéifiée
- cloisons pleins HT 20 cm HT 10 cm
- cloisons pleins HT 20 cm HT 10 cm coupe feu HT
- cloisons demi HT 25 pleins HT



Plan de financement de l'investissement (construction)

DEPENSES		montant
Travaux aménagement fourrière		1 494 826 €
Demande autorisation ICPI/études/ Maîtrise Œuvre/raccordements réseaux publics & divers		176 317 €
Acquisition foncier & frais		37 607 €
Aménagement sécurité carrefour (foncier + travaux)		41 250 €
TOTAL GENERAL DEPENSES HT		1 750 000 €
	TVA (20%)	350 000 €
TOTAL DEPENSES TTC		2 100 000 €
RECETTES		montant
Subvention ETAT		436 237 €
Subvention TRIGONE		200 000 €
Subvention Département		175 000 €
Emprunt d'équilibre		947 093 €
FCTVA (TTC x 16.27%)		341 670 €
TOTAL RECETTES TTC		2 100 000 €

Coût de Fonctionnement.

Le coût de fonctionnement du service sera connu précisément au terme de la mise en concurrence qui sera engagée pour confier son exploitation. Actuellement, ce coût s'élève à 0,50 € par habitant (gestion SPA à Pavie).

Le projet de fonctionnement

- * L'exploitation du site sera confiée à un prestataire, dans le cadre d'un contrat de délégation du service public.

* **Éléments principaux du contrat :**

- * Présence d'un gardien en permanence (surveillance du site, gestion des animaux...),
- * Personnel administratif et technique en nombre suffisant pour assurer un fonctionnement qualitatif du service, l'entretien du site et la continuité du service public tout au long de l'année,
- * Le personnel technique disposera des formations requises pour la gestion des animaux accueillis,
- * Boxes avec partie jour et partie nuit, enfermement des chiens la nuit.
- * Présence d'un vétérinaire, inspection sanitaires régulières par l'administration,
- * Système performant de traitement des eaux usées,
- * Le contrat comprendra des dispositions relatives au contrôle de la Collectivité sur le délégataire.

Planning

Actions	Acteurs	2015												2017														
		Déc	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.		
Dépôt du dossier	Pétitionnaire																											
Examen de la recevabilité	DDSCPP																											
Désignation com.enq par TA	Préfet																											
Avis autorité environnementale																												
Enquête publique																												
Consultation des services de l'Etat																												
Rapport du commissaire enquêteur																												
Rapport	DDCSPP																											
CODERST																												
Autorisation	Préfet																											
Consultation entreprises	SM3V																											
Analyse offres/négo/choix	SM3V																											
Info entrepr. Non retenues	SM3V																											
Notification marchés	SM3V																											
Travaux																												